

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Absents excusés : Brigitte DEFRANCE (pouvoir à Etienne BERTRAND), Maud WARTELLE (pouvoir à Jonathan KURKIENCY),

Secrétaire de séance : Bernadette LE GOFF

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle que les associations montoises peuvent demander une subvention annuelle à la commune conformément au règlement mis en place. Plusieurs dossiers ont été reçus en mairie.

Le Maire propose d'examiner chaque demande.

Le conseil municipal unanime décide l'octroi des subventions suivantes :

AFAPS 100 €, Coopérative Scolaire 1 000 €, Ecole de Jeunes Sapeurs-Pompiers 100 €, La Gaule Gerbévilloise 100 €, UNSS 200 €, Tennis Club Montois 1 000 €, Les Barbouilleuses du Montois 200 €, FEP 500 €, AMC 200 €, Association des Parents d'Elèves 200 €.

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FEP

Le Maire informe le conseil municipal que le FEP a fait une demande de subvention exceptionnelle pour la 2ème édition du Cyclo-Cross dans le cadre des championnats départementaux. Cet événement a eu lieu le 8 décembre 2024.

Les enfants de l'école primaire ont été invités dans le cadre de l'action « rouler à vélo ». Les fonds récoltés sont reversés à la coopérative scolaire par l'association.

Le coût total de l'évènement s'élève à 2 180 €. Le FEP demande une subvention exceptionnelle de 600 €.

Le conseil municipal unanime accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € au FEP.

### MOTION CONTRE LA CREATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE REHAVILLER

Le Maire informe le conseil municipal que la CCTLB ayant une commune de plus de 5 000 habitants, elle a obligation de créer une aire pour les gens du voyage. Il a été proposé la création de cette aire sur la commune de Rehaviller.

Considérant la motion de censure prise par la commune de Rehaviller contre la création d'une Aire de Grand Passage sur le territoire de Rehaviller, Considérant la dangerosité de la zone fléchée en parcelle ZB 25 sur la commune de Rehaviller (zone inondable, chemin de fer, accès étroit), Considérant la nécessité de protéger la faune et la flore classée en ZNIEFF 2, il est proposé de soutenir la commune de Rehaviller.

Le conseil municipal unanime décide de soutenir la commune de Rehaviller en adoptant leur motion. 2

### FERMETURE DE POSTE / OUVERTURE DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le maire propose l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe. Cet emploi est actuellement pourvu au grade d'adjoint technique de 2ème classe. L'agent en poste remplit les conditions d'échelon et d'ancienneté dans le grade pour bénéficier d'un avancement de grade.

Le conseil municipal unanime décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 29.5/35ème au tableau des effectifs, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

#### **AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE**

Le Maire rappelle au conseil que la commune adhère au contrat de prévoyance pour les agents

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 01/01/2019 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans ; Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la Mutuelle Nationale Territoriale peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

Les taux de cotisations mentionnées au paragraphe B des conditions particulières de la garantie 1 souscrite par la commune de Mont-sur-Meurthe passe de 0.85% à 1,15% à compter du 1er janvier 2025.

Le conseil municipal unanime accepte l'avenant n°3 de la MNT validant la nouvelle cotisation à 1,15% pour la garantie 1, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

#### **AVIS SUR LE CHANGEMENT DE FREQUENCE DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES POUR LE FUTUR MARCHE INTERCOMMUNAL**

La communauté de communes nous interroge en vue de préparer son futur marché de collectes des déchets ménagers. A l'heure actuelle, le camion de ramassage passe toutes les semaines. Les tarifs allant probablement augmenter lors de la future consultation, il est possible d'espacer les collectes tous les quinze jours afin de maîtriser le futur coût de part fixe pour les montois.

Le Maire expose les données conclues par la CC3M concernant la collecte actuelle. Il en ressort qu'une collecte tous les 15 jours serait plus adéquate pour la commune.

Le conseil municipal unanime émet un avis pour le passage de la collecte de C1 (toutes les semaines) à C0,5 (tous les 15 jours) à partir de 2026 et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision. 3

La délibération sera transmise à la communauté de communes pour intégration dans son futur marché de consultation pour l'enlèvement des déchets ménagers.

#### **ACQUISITION DE TERRAIN EN PARCELLE AB99**

Le Maire informe que la commune a besoin d'espace supplémentaire pour faire du stockage dans une zone protégée. Le terrain derrière la Halle et appartenant à SNCF Immobilier pourrait répondre aux attentes. De plus, la zone cadastrée AB 99 pourrait recevoir un nouvel atelier municipal si besoin à l'avenir.

La SCNF a été contactée et accepte de céder le terrain de 4 140m<sup>2</sup> en soustrayant le chemin pour conserver un droit de passage. La partie vendue ferait environ 3 000m<sup>2</sup>. Le prix de vente fixé par France Domaine et accepté par la SNCF serait de 0,46 €/m<sup>2</sup>, amenant le prix de vente aux alentours des 1 380 € TTC.

Le conseil municipal unanime accepte la proposition d'acquisition du terrain cadastré AB 99 de SNCF Immobilier au tarif de 0,46 €/m<sup>2</sup>, tout en déduisant la partie chemin et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

## **PROPOSITION DE COUPES DE L'EXERCICE 2025**

Le Maire présente au conseil la proposition des coupes pour 2025 de l'ONF. Les parcelles concernées sont les parcelles 7 et 8 du Bois Le Bailly pour un volume estimé de 235m<sup>3</sup>.

Le conseil municipal unanime accepte l'état d'assiette proposé par l'ONF et donne pouvoir au Maire de signer les documents afférents à cette décision.

## **REFONTE DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU**

Par délibération du 18 octobre 2024 portant sur les tarifs des redevances du 12ème programme d'intervention (2025 à 2030), le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé les redevances EAU et ASSAINISSEMENT s'appliquant sur les factures émises à partir du 1er janvier 2025, comme suit :

Pour l'EAU :

La redevance « lutte contre la pollution » s'intitule à partir du 1er janvier 2025 : « Redevance consommation eau potable ». Le tarif passe de 0.35 € par m<sup>3</sup> à 0.39 € par m<sup>3</sup>.

Une nouvelle redevance « performance réseau d'eau » est instituée. Son tarif pour l'année 2025 est de 0.33€ par m<sup>3</sup>. Ce tarif est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution d'eau potable. Ce coefficient de modulation ira de 0.2 à 1. Pour les factures établies en 2025, la réglementation a fixé forfaitairement ce coefficient au minimum soit 0.2. Le tarif facturable sera donc :  $0.33€ \times 0.2 = 0.066€$  par m<sup>3</sup>

Le conseil municipal unanime décide d'intégrer la redevance « Redevance consommation eau potable » en remplacement de la redevance « lutte contre la pollution » au tarif de 0.39 € par m<sup>3</sup> à partir du 1er janvier 2025, d'intégrer la nouvelle redevance « performance réseau d'eau » avec coefficient 0.2 au tarif de 0.066 € par m<sup>3</sup> à partir du 1er janvier 2025. 4

## **ETUDE DE FAISABILITE D'UN PARKING SUR LA PARCELLE AI88**

La Commune a fait l'acquisition du terrain cadastré AI 88 en date du 9 juin 2023. Ce terrain de 2 571 m<sup>2</sup> est situé idéalement pour travailler sur la création d'un parking en bord de départementale.

La démolition de l'ancienne bâtisse permettra une meilleure visibilité aux automobilistes sortant de la rue des Ecoles Prolongée.

Le parking pourrait être agrémenté d'une aire de co-voiturage et d'une borne de recharge pour véhicules électriques ou de station de vélos de location mis en place par le PETR qui en a la compétence et qui pourrait être sollicité.

Un devis a été demandé pour une étude de faisabilité de ce projet, plan topographique et constitution du dossier de demande de subvention DETR. Le devis de la SCP DIDIER – ARNOULD – JACQUOT s'élève à 7 040 € HT.

Le conseil municipal par 13 voix pour, 1 contre (Eric SCHOCKMEL) et 1 abstention (Michel HOUOT) accepte le devis présenté et donne pouvoir au Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

## **CHANGEMENT DE NOM RUE ABBE PIERRE**

Par délibération en date du 24 mars 2009, la rue du Moulin avait été alors renommée rue de l'Abbé Pierre.

Suite à la révélation de nombreux éléments concernant les accusations d'agressions sexuelles à l'encontre de l'Abbé Pierre, il est proposé au Conseil Municipal de changer le nom de la rue lui rendant hommage.

L'histoire tragique dans cette rue a marqué les Montois, particulièrement une famille. Le changement de nom en 2009 s'est fait sans concertation avec les concernés, bouleversant ainsi la vie de cette famille.

Le Maire informe qu'un sondage des habitants concernés a été effectué. A la majorité, il résulte un avis favorable des habitants pour le changement de nom.

Le conseil municipal par 14 voix pour et 1 contre (Michel HOUOT) décide le changement de nom de la rue de l'Abbé Pierre.

Après débat, plusieurs noms sont proposés. Le Maire propose d'envoyer un courrier à chaque habitant pour le choix d'un de ces 2 noms.